

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>16</b>	<b>1</b>	<b>10</b>

**N°2017-07-82**

**Modification des statuts de la  
Communauté de Communes Terre  
de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu les réflexions et les pistes dégagées à l'issue du travail mené dans le cadre du pacte de territoire
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date 26/09/2016 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 15/12/2016

Les dispositions législatives ainsi que la réflexion menée en interne appellent une évolution des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Les termes de la loi imposent une modification de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Dans ce cadre, l'établissement est amené à délibérer sur le projet de statuts présenté.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Dans les grandes lignes et au-delà de la hiérarchisation des compétences qui connaît une certaine évolution sans impacter sur la réalité du travail sur le terrain, les principales évolutions sont les suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence repose sur quatre items : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- La compétence éclairage public est rétrocédée aux communes membres.

- Au sein des compétences optionnelles et pour ce qui concerne la partie « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », ne sont plus considérés comme équipements communautaires :
  - La salle multisports située dans le Palais des sports et de la culture de Le Grau du Roi
  - Le stade de football de Saint Laurent d'AigouzeIl convient donc de retirer ces deux équipements des statuts
- Au sein des compétences facultatives et pour ce qui concerne la partie « études, construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes » est rajouté le paragraphe suivant (figurant dans la modification des statuts opérée en 2012 mais occulté dans celle opérée en 2016) :

« La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « réseaux » de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des Communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En termes de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quel que soit leur gabarit :

  - Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti retour,
  - Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses.

En sont exclus :

  - Les bassins dont les bassins de lotissement rétrocedés.

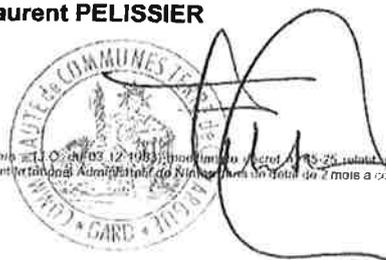
La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales ».

(Modification par délibération du Conseil Communautaire n°2009-03-11 du 11 mars 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 16 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- 10 abstentions (Mme BERTINI, Mme BOUTEILLER, Mme BRACHET, Mme CLAUDEL, M. CONDE, Mme FOULLON, Mme FOURNIER, Mme ROUS, M. PELISSIER, M. SARGUEIL)
- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (L.O. n° 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-83**

**Marché n°2017-CCTC04  
Fourniture de carburant pour les  
véhicules de la Communauté de  
Communes Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUULET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les articles 25-I.1° et 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu les articles 42.1 a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancé le 23/05/2017 avec une remise des offres en date du 21/06/2017 à 11h.

Le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Camions type 26 tonnes avec cartes accréditatives ou magnétiques
- Lot 2 : Véhicules de moins de 26 tonnes

Il est estimé à 340.000€ TTC pour la durée totale du marché des deux lots cumulés soit :

- Lot 1 : seuil maximum 60.000€ TTC par an
- Lot 2 : seuil maximum 25.000€ TTC par an

Le présent marché est prévu pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction étant de 12 mois.

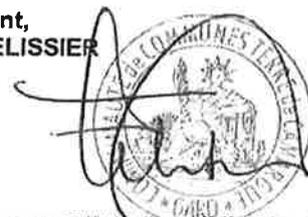
Après analyse des offres (3 offres ont été réceptionnées dans les délais), la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 juillet 2017 a décidé d'attribuer le marché, lot 1 et lot 2, à l'entreprise JMM –Station Monplaisir sise 30240 Le Grau Du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER



**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-84**

**Etat récapitulatif non valeurs –  
budget Ports maritimes de  
plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

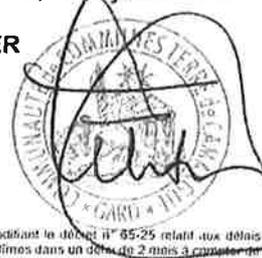
Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2017, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2014	70	GDR	Location appontement	1 039,61	207,92	1 247,53
2014	70	GDR	Indemnités de service	50,00	0,00	50,00
2016	145	GDR	Indemnités de service	0,03	0,00	0,03
2016	181	GDR	Indemnités de service	0,53	0,00	0,53
2016	276	GDR	Indemnités de service	0,03	0,00	0,03
2016	83	AM	Indemnités de service	0,10	0,00	0,10
2013	258	AM	Location appontement	846,99	169,40	1 016,39
2013	258	AM	Indemnités de service	50,00	0,00	50,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 987,29</b>	<b>377,32</b>	<b>2 364,61</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 2 364,61 €, sur le budget Ports maritimes de plaisance 2017, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-85**

**Etat récapitulatif non valeurs –  
budget SPANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUULET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2017, concernant des créances au budget SPANC qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	103	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 18/02/2013	80,06	0,00	80,06
2013	138	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 24/05/2013	147,00	0,00	147,00
2013	164	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 08/07/2013	147,00	0,00	147,00
<b>TOTAL</b>				<b>374,06</b>	<b>0,00</b>	<b>374,06</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 374,06 €, sur le budget SPANC 2017, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2017-07-86

**Autorisation de programme/crédit de paiement – marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

Cette autorisation de programme/crédit de paiement résulte de l'élaboration d'un marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour les services du pôle cadre de vie : restauration scolaire et cuisine centrale.

Ce marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : L'achat de gros équipements entraînent des dépenses d'investissement
- Lot 2 : L'acquisition de petits équipements entraînent des dépenses de fonctionnement

Le montant global du marché pour le Lot 1 « Gros équipements » s'élève à 90 000 € HT. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2018, 2019 et 2020.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 90 000 € HT soit 108 000 € TTC

- CP 2018 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC
- CP 2019 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC
- CP 2020 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt et imputées sur le compte 2188 opération 100, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement – marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (JO du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2017-07-87

Partenariat de formation  
professionnelle territorialisée entre la  
CCTC et la délégation Languedoc  
Roussillon du CNFPT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les domaines de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des projets de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ce partenariat peut faire l'objet de formations intra-muros au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue ou en inter au sein du CNFPT. Le présent partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Les actions concernées sont :

- Les actions intra-muros à la demande de la Communauté de Communes Terre de Camargue ou en union de collectivités.
- Les actions intras « dites en cofinancement »

Pour ces actions, la Communauté de Communes Terre de Camargue peut être amenée à verser une participation financière en sus de la cotisation.

- En cas d'annulation tardive de la demande de formation
- En cas de non-respect du nombre de participants prévus, la Communauté de Communes Terre de Camargue doit être en capacité de garantir un effectif d'au moins 15 agents.

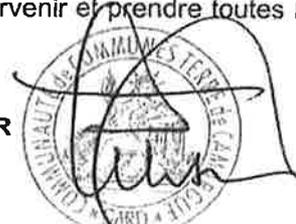
La convention cadre précise les modalités administratives et financières du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délégation Languedoc Roussillon du CNFPT dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2017-07-88

**Rapport annuel 2016 sur le prix et la  
qualité du service public  
d'élimination des déchets ménagers  
et assimilés**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

L'article D2224-1 du CGCT relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, fait obligation aux collectivités compétentes de la réalisation et de la présentation d'un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adressera le présent rapport au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.

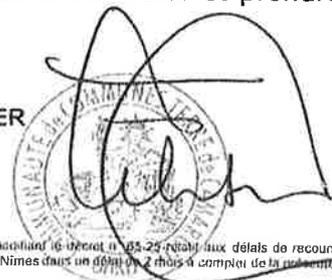
En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulatif des indicateurs prévus aux articles Art. D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-89**

**Modification du règlement d'aides  
directes**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative à la « Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020 »
- Vu la délibération n° 2016-09-116 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative au « Projet de règlement d'aides directes aux entreprises sur le territoire communautaire »

Par délibération n°2015-01-12 susvisée, la Communauté de Communes Terre de Camargue a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014 – 2021.

Une fois le GAL Vidourle Camargue retenu pour gérer les fonds européens LEADER 2014- 2021, la Communauté de Communes Terre de Camargue a voté par délibération n°2016-09-116 susvisée, un règlement d'aides directes aux entreprises sur le territoire communautaire.

Le but est de favoriser un développement économique écoresponsable sur le territoire intercommunal dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, en s'inscrivant comme un partenaire privilégié du GAL Vidourle Camargue.

Le programme européen LEADER 2014 – 2020 exige un cofinancement national public (sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 4 € européens).

La Communauté de Communes Terre de Camargue s'est ainsi donnée la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Ainsi, l'octroi d'une subvention au bénéfice de ces porteurs de projets est mise en place par la communauté de communes, les modalités étant définies dans le règlement d'intervention voté.

Aujourd'hui, les premiers projets éligibles émergent et en collaboration avec le GAL Vidourle Camargue, le service Développement Economique a proposé quelques modifications mineures au précédent règlement d'aides directes aux entreprises :

- Insertion d'une clause permettant de réviser les montants à l'article 11 : Ainsi, dans le nouveau projet de convention, il est proposé de ne plus mentionner de « montant de budget alloué à la ligne budgétaire d'aides directes aux entreprises » mais simplement de préciser que le montant de l'enveloppe annuelle sera délibéré annuellement par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget et qu'il sera révisable au regard des projets présentés à la communauté de communes.
- Le terme Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est remplacé par Région Occitanie

Les autres éléments constitutifs de la convention demeurent inchangés.

Pour rappel le règlement d'aides directes aux entreprises prendra automatiquement fin au 31 décembre 2021, date de fin du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement d'aides directes aux entreprises dans les conditions ci-dessus évoquées dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-90**

**Protocole d'accord transactionnel  
avec M. Franck TIOZZO**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu l'article 2044 du code civil relatif à la procédure de la transaction
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Puis il effectue un bref rappel des faits aux membres de l'Assemblée exposé ci-après.

M. Franck TIOZZO et la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été liés par des contrats d'amodiation annuels entre le mois de juin 2011 et le 31 août 2015 pour l'occupation de l'emplacement numéro 35 au Port d'Aigues Mortes par le navire ATHENA appartenant à M.TIOZZO.

Au cours de l'année 2015, plusieurs voies d'eau sont apparues sur l'ATHENA et ont in fine entraîné le naufrage du navire dans le port d'Aigues Mortes le 22 septembre 2015.

Aucune suite n'a été donnée aux nombreuses mises en demeure de la communauté de communes de réaliser les réparations indispensables sur son bateau et ensuite de procéder à son enlèvement.

Un litige est né entre M. TIOZZO et son assureur concernant la prise en charge de ce sinistre. M. TIOZZO, propriétaire du navire, n'a pas réglé le montant dû au titre de son contrat d'amodiation pour l'année 2015 ni les indemnités d'occupation dues à compter de la résiliation du contrat.

Le contrat d'amodiation de M. TIOZZO est aujourd'hui révolu, son navire occupe donc le domaine public de la communauté de communes sans droit ni titre.

Un procès-verbal de contravention de grande-voirie a été dressé par M. Serge GARCIA et notifié à M.TIOZZO.

Le montant de la créance de la communauté de communes sur M. TIOZZO s'élève à la somme de 13.320 € TTC au 1er juin 2017.

Elle se décompose entre des redevances impayées depuis 2014 et des indemnités d'occupation pour l'occupation sans titre du domaine public.

L'épave ATHENA constitue un danger dans le port d'Aigues Mortes et il est urgent que son enlèvement soit rapidement mis en œuvre.

M. TIOZZO estime pour sa part pouvoir rechercher la responsabilité de la communauté de communes dans le dommage subi par son navire, du fait d'une carence dans la surveillance du port, ce que la communauté de communes conteste.

Les parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable à leur différend et permettre que l'épave soit rapidement évacuée du port d'Aigues Mortes.

Le protocole d'accord dont un exemplaire est joint à la présente délibération fait état des éléments suivants :

**Engagements de M. Franck TIOZZO**

- M. Franck TIOZZO s'engage à faire procéder à l'enlèvement de l'épave ATHENA à ses frais dans un délai de 45 jours à compter de la signature du présent protocole.
- M. Franck TIOZZO s'engage à ne laisser aucun débris de son navire à l'emplacement qu'il occupait dans le port d'AIGUES MORTES, sur l'eau, sous l'eau ou dans le lit du Port, de sorte que l'emplacement soit immédiatement réutilisable par un autre bateau.
- M. Franck TIOZZO s'engage à assumer les conséquences de tout dommage éventuellement causé par les opérations d'enlèvement de l'épave ATHENA, à des tiers comme à la Communauté de Communes.
- M. Franck TIOZZO s'engage à communiquer le planning d'intervention de l'entreprise qui procédera à l'enlèvement de l'épave ATHENA à la Capitainerie afin que celle-ci puisse s'assurer que cette opération puisse être réalisée aux jours et heures convenus
- M. Franck TIOZZO renonce définitivement et irrévocablement à toute action ou demande directe ou indirecte, y compris financière, à l'encontre de la Communauté de Communes Terre de Camargue au titre de l'occupation du domaine public par le bateau ATHENA, au titre de l'exécution des contrats d'amodiation par lesquels ils étaient liés et plus globalement en sa qualité d'autorité gestionnaire du port d'Aigues Mortes
- M. Franck TIOZZO s'engage à procéder au règlement de la somme de 2.500 € à la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'intermédiaire de son Avocat dès réception des fonds versés par son assureur. Ce versement devra intervenir dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du présent Protocole.

**Engagements de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

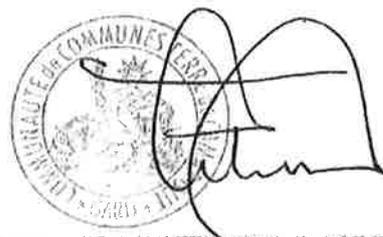
- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à renoncer à toutes procédures à l'encontre de M. TIOZZO relatives à l'occupation du domaine public portuaire par le navire ATHENA (Contravention de grande voirie, action en paiement notamment).
- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à renoncer partiellement à la créance détenue sur M. Franck TIOZZO d'un montant de 13.320 euros TTC arrêté au 1er juin 2017. A ce titre, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à accepter la somme de 2.500 euros TTC comme solde de tout compte entre elle et M. Franck TIOZZO au titre de l'occupation du domaine public portuaire.
- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à permettre à l'entreprise en charge de l'enlèvement de l'épave ATHENA de procéder à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le protocole transactionnel à conclure avec M. Franck TIOZZO pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER



**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-91**

**Modification des attributions de  
compensation versées ou reçues  
par la Communauté de Communes  
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu le rapport final de la CLECT du 24 avril 2017
- Vu la délibération n°2017-05-08 du conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 31 mai 2017 relative à la « Communauté de Communes Terre de Camargue - CLECT : rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence Office de tourisme communautaire »
- Vu la délibération n°DCM/2017/n°27/7.1/15.06/28 du conseil municipal d'Aigues Mortes en date du 15 juin 2017 relative à la « Notification Rapport CLECT »
- Vu la délibération n°2017.89 du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze en date du 28 juin 2017 relative à l' « Adoption du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées : transfert office de tourisme ».

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 26 septembre 2016 - délibération n° 2016-09-103 - voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette modification a eu pour objet notamment de transférer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » exercée jusqu'alors par les communes à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les communes membres de la communauté de communes ont délibéré en faveur de la modification des statuts; le 8 novembre 2016 pour la commune d'Aigues Mortes, le 30 novembre 2016 pour la commune de Le Grau du Roi et le 8 novembre 2016 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A la suite de ces délibérations concordantes, le Préfet du Gard a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – arrêté 20161512-B1-003 du 15 décembre 2016.

Toutefois, les communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi ne sont pas concernées par le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » puisqu'elles ont fait valoir une disposition de la loi Montagne II (loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) pour y déroger.

L'office de tourisme communautaire concerne donc uniquement le territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Parallèlement à cette modification des statuts, il convient d'opérer un rééquilibrage des attributions de compensation versées ou perçues par les communes membres afin de prendre en compte le coût matériel et humain de ce transfert de compétence.

Le travail mené en partenariat avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze sur la quantification des charges ainsi transférées a permis de définir les sommes à percevoir par l'intercommunalité au titre du transfert de l'office de tourisme.

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze, le montant des charges s'élève à 40 981,59 € (2 506,33 € au titre des charges à caractère général et 38 475,26 € au titre des charges de personnel) conformément au compte de gestion établi par Mme la Trésorière. Il a été proposé d'arrondir cette somme à 41 000,00 €, ce qui a été accepté par l'ensemble des membres présents.

Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

##### **AIGUES MORTES**

Attribution de compensation = **140 888.00**

##### **LE GRAU DU ROI**

Attribution de compensation = **312 231.00**

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

##### **SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Compensation initiale avant transfert = 35 450.00

Charge relative au transfert de l'OT = + 41 000,00

Attribution de compensation nouvelle = **76 450.00**

Les membres de la CLECT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les conseils municipaux des communes membres ont adopté, par les trois délibérations susvisées, les nouvelles attributions de compensation relatives au transfert de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 26 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- D'adopter les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue avec prise d'effet au 01/01/2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2017-07-92

### Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « études, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

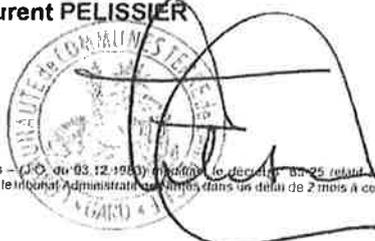
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 24 juillet 2017

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2017-07-93

### Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « études, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres »

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017

Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-94**

**Rapport annuel 2016 sur le prix et  
la qualité du service public de l'eau  
potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJOL pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Lucien VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « études, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres »

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

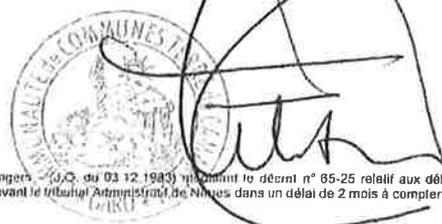
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER**



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-95**

**Promesse d'achat pour la parcelle  
cadastrée BI 30 à Aimargues – zone  
de protection de l'aire d'alimentation  
des captages des Baïsses et des  
Moulins à Aimargues**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Lucien VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 relatif aux mesures du plan d'action à mettre en œuvre par la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2013-15-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-153 relative à l'adoption du programme d'actions dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relative aux engagements pérennes de la Communauté de Communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenir,
- Vu la délibération n°2017-06-81 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la promesse d'achat pour la parcelle cadastrée BI 30 à Aimargues – zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues

La Communauté de Communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource depuis 2014.

La SAFER, dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de Communes Terre de Camargue a obtenu une promesse unilatérale de vente avec le propriétaire de la parcelle BI 30 – commune d'Aimargues, M. JP IRAL. Cette parcelle dispose d'une surface de 55 a 68 ca.

Le prix avait été initialement fixé à 10 000 € et la délibération n°2017-06-81 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la promesse d'achat de cette parcelle a été prise en ces termes.

Toutefois, la négociation sur le prix de vente ayant abouti, le prix de vente de cette parcelle est désormais affiché à 9 000 €. Il convient donc d'abroger la délibération n°2017-06-81 susvisée et de délibérer à nouveau sur le principe d'achat de ladite parcelle en tenant compte du prix négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-06-81 du conseil communautaire du 26 juin 2017
- D'acquérir la parcelle BI 30 – commune d'Aimargues d'une superficie de 55 a 68 ca au prix de 9 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017**

**Le Président,  
Laurent PELISSIER**

Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

**N°2017-07-96**

**Tarifs de la restauration collective  
2017/2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAULLET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Lucien VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 instaurant la liberté des tarifs de la restauration scolaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire (repas classique, occasionnel, adulte et accompagnement enfant allergique), les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils. Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018.

La commission restauration collective s'est réunie le 29 juin 2017 et a proposé les révisions suivantes :

Type de repas	Tarifs 2017/2018
<b>Repas (Classique)</b>	<b>4.30 €</b>
<b>Accompagnement enfant allergique</b>	<b>2.90 €</b>
<b>Repas occasionnel</b>	<b>7.20 €</b>
<b>Repas adulte</b>	<b>7.20 €</b>
<b>Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour les ALSH</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour les structures multi-accueils</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour le portage à domicile</b>	<b>5.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 18 voix pour
- 8 abstentions (M. CRAUSTE+procuration M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme DUGARET, Mme GROS-CHAREYRE+procuration M. TOPIE, M. PENIN+procuration Mme BRUNEL)
  - D'adopter les tarifs de la restauration collective 2017/2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017

Le Président,  
Laurent PELISSIER

**Séance du 24 juillet 2017**

Date de la convocation : ..... 18/07/2017  
Date d'affichage convocation : ..... 18/07/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2017-07-97**

**Tarifs du Centre Aqua Camargue à  
compter de l'année 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRAUJLET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Lucien VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires
- Vu la délibération n°2017-03-29 du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue

Lors de la dernière Commission Sport en date du 11 juillet 2017, une révision des tarifs a été évoquée ainsi que la création d'un nouveau tarif et de nouvelles activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau récapitulatif des tarifs du centre Aqua-Camargue comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
<b>Piscine Unité</b>	entrée unitaire enfant	3,30	
	entrée unitaire adulte	4,30	
	entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	1,00	
	Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,10	
<b>Piscine Carte</b>	carte de 20 entrées enfants		45,00
	carte de 10 entrées adultes		35,00
	carte de 20 entrées adultes		64,00
	carte de 10 entrées enfant, étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,60
<b>Piscine Famille</b>	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	6,00	
	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,50	
	entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	9,00	
	entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,50	
	entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,30	
<b>Espace Détente</b>	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	8,00	
	carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		68,00
<b>Aquagym</b>	cours unitaire	5,50	
	carte de 10 cours		48,00

Prestations	Désignation article	unité	tarif
<b>Aquabike</b>	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,60	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,70	
	cours unitaire	10,50	
	carte de 10 cours		92,00
<b>Aquatraining</b>	cours unitaire	7,60	
	carte de 10 cours		66,00
<b>Aquapalmes</b>	cours unitaire	5,00	
	carte de 15 cours		52,00
<b>Apprentissage de la nage</b>	tarif unitaire enfant et adulte	13,50	
	carte enfant et adulte de 10 cours		122,00
<b>Activité du mercredi</b>	Tarif à l'année (d'octobre à juin)		110,00
<b>Perfectionnement adulte</b>	carte de 15 séances		55,00
	cours à l'unité	5,00	
<b>Perfectionnement adolescent</b>	entraînement natation Bac, BNSSA, SAUVETAGE...		55,00
	carte de 15 séances		
	cours à l'unité	5,00	
<b>Location ligne d'eau</b>	tarif horaire de location (association)	15,50	
	tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,50	
	tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	255,00	
<b>Centre de loisirs</b>	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,05	
	tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,05	
<b>Natation scolaire</b>	Primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
<b>Périscolaires</b>	Entrée unitaire pour périscolaires du territoire CCTC	2,05	
<b>Relais Parents Assistantes Maternelles</b>	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,05	
<b>Bon C.E.</b>	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		90,00
	Bon CE à l'unité	3,00	
<b>Perte badge d'accès</b>			20,00
<b>Passage diplôme de natation</b>			1,50

Prestations	Désignation	Tarif
Carte multi-activités 12 séances	4 activités : aquagym, aquabike, aquatraining et espace détente 3 séances par activité Validité de 6 mois	65,00

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	67€	58€	58€
Annuel piscine	215€	183€	183€

Annuel aquagym 1 fois/semaine	144€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	266€	225€	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	61€		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	113€	103€	

Trimestriel espace détente + piscine	154€	131€	
Annuel espace détente + piscine	409€	348€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-03-29 du 20/03/2017 ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 juillet 2017  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 15-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification